

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2009

---

Le 9 février 2009 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 février 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, M. LELONG, M. DAVIS, M. ABRAHAM, Adjoint - Mlle FERCHAUD, M. CLEDAT, Mme ARIÑO, Mme POUPARD, M. BONNEAU, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, M. J-D AUGER, Mme BODET, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, M. DORIZON, Mme RIGAUDEAU, M. F. AUGER, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, Mme CHOTARD, M. MARTIN, Mme CHICHE-GAUVAIN, M. BRACHET, M. GUGUEN, Mme POUPARD-MERLE, Mme VEYLIT, M. GEINDREAU, Mme GRAVELEAU-HARDY, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

Sont absents : Mme LEROY, représentée par Mme DELORME - Mme DABIN-HERAULT, représentée par Mme PELLETIER - Mme LALLEMAND, représentée par Mme ARIÑO - M. BREGEON, représenté par Mme POUPARD - Mme TILLY, représentée par Mme DURAND - M. HEURTON.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Daniel AUGER comme secrétaire de séance.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

##### 1.1 - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU LAYON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

##### 1.2 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/SAO - ANNEE 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du programme 2009 de coopération décentralisée, dans le cadre du second PDL Boussé/Sao (2006-2010).

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.

- d'encaisser la recette correspondante au budget principal.

COOPERATION DECENTRALISEE 2009  
CHOLET-SAO  
DEUXIEME PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL (2006-2010)

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Formation	5 000 €	Ministère des Affaires Etrangères (Programme de coopération décentralisée 2009)	31 619 €
Révision à mi-parcours du plan de développement communal de Bousé	2 300 €	Association SOS SAHEL International France	25 000 €
Appuis aux filières économiques	7 700 €	Ville de Cholet	45 665 €
Fonds d'investissement	45 000 €		
Comités de gestion	2 000 €		
Actions de communication	1 500 €		
Animation du projet	24 617 €		
Suivi technique	2 400 €		
Frais administratifs et divers	11 767 €		
<b>TOTAL</b>	<b>102 284 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 284 €</b>

### 1.3 - VACATIONS FUNERAIRES - TAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer désormais le taux unitaire des vacations funéraires liées aux opérations soumises à surveillance à 20 €.

—————  
Monsieur HEURTON entre en séance.  
—————

### 1.4 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - FOURNITURE DE PAPIER - ANNEES 2009 A 2013 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation du marché relatif à la fourniture de papier et la convention correspondante définissant les modalités de fonctionnement et désignant la Ville de Cholet comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés à venir.

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande, avec les caractéristiques suivantes pour la Ville :

- Lot n°1 : papier reprographie

Montant minimum annuel : 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC

Montant maximum annuel : 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC

- Lot n°2 : papier pour l'imprimerie

Montant minimum annuel : 11 000 € HT, soit 13 156 € TTC

Montant maximum annuel : 44 000 € HT, soit 52 624 € TTC

- d'autoriser la signature de ces marchés conclus pour une durée d'un an renouvelable chaque année par reconduction expresse jusqu'au 30 juin 2013.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### 1.5 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PETROLIERS - ANNEES 2009 A 2013 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de produits pétroliers pour une quantité minimum annuelle de 210 000 litres et maximum annuelle de 840 000 litres.

- d'autoriser la signature de ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable chaque année par reconduction expresse jusqu'au 30 juin 2013.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 emploi de professeur de langues (4/16<sup>ème</sup>)
- 5 emplois de professeur de langues (6/16<sup>ème</sup>)
- 2 emplois de professeur de langues (8/16<sup>ème</sup>)
- 1 emploi de professeur de langues (10/16<sup>ème</sup>)
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois de rédacteur
- 2 emplois de rédacteur principal
- 2 emplois de rédacteur chef
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (20,4/35<sup>ème</sup>)
- 4 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
- 11 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (28,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
- 9 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
- 14 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise (31,5/35<sup>ème</sup>)
- 6 emplois d'agent de maîtrise
- 2 emplois de technicien supérieur
- 2 emplois de technicien supérieur chef
- 2 emplois de contrôleur de travaux
- 1 emploi de contrôleur principal de travaux
- 2 emplois d'ingénieur
- 1 emploi d'ingénieur principal
- 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- 2 emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
- 2 emplois d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe
  
- de créer :
  - 1 emploi de professeur de langues (2/16<sup>ème</sup>)
  - 3 emplois de professeur de langues (8/16<sup>ème</sup>)
  - 4 emplois de professeur de langues (10/16<sup>ème</sup>)
  - 2 emplois de professeur de langues (12/16<sup>ème</sup>)
  - 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 emplois de rédacteur principal
  - 2 emplois de rédacteur chef
  - 2 emplois d'attaché territorial
  - 3 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
  - 12 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (20,4/35<sup>ème</sup>)
  - 3 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
  - 11 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (28,5/35<sup>ème</sup>)
  - 7 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 emploi d'agent de maîtrise (31,5/35<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi d'agent de maîtrise
  - 7 emplois d'agent de maîtrise principal
  - 2 emplois de technicien supérieur principal
  - 2 emplois de contrôleur principal de travaux
  - 1 emploi de contrôleur chef de travaux
  - 2 emplois d'ingénieur
  - 2 emplois d'ingénieur principal
  - 1 emploi d'ingénieur chef
  - 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 3 emplois d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe
  - 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe
  - 1 emploi de conservateur du patrimoine
  - 2 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>)
  - 2 emplois d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 emploi d'éducateur des APS hors classe
  - 1 emploi de conseiller des APS
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le régime indemnitaire comme détaillé dans le tableau (*Cf. Annexe 1*) pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

## 3 - FINANCES - PATRIMOINE

### 3.1 - COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DE L'AVENUE LECLERC - PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat financier entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais fixant à 50 % la prise en charge par l'agglomération des indemnités versées dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable de l'avenue Leclerc.
- d'encaisser la recette correspondante au budget principal.

### 3.2 - CONVENTION POUR LA CONCESSION A LONG TERME D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU PARKING MONDEMENT AU PROFIT DU CABINET FABRICE SUTEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder au Cabinet Fabrice SUTEAU, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire concernant un bien situé 21 boulevard Delhumeau Plessis, la concession à long terme d'une place de stationnement dans le parking public Mondement, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le tarif est voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif, cet emplacement lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme en matière de stationnement.

### 3.3 - ASSISTANCE A LA GESTION DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché d'assistance à la gestion des risques statutaires du personnel communal, conclu avec le cabinet FOUGERAYS ASSOCIES, ayant pour objet de prolonger le contrat d'un an afin de couvrir la gestion des dossiers connus et non réglés au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui représente une plus-value de 2 500 € HT (2 990 € TTC), et a pour effet de porter le montant du marché de 32 868 € HT (39 310,12 € TTC) à 35 368 € HT (42 300,12 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 4 - SPORTS ET JEUNESSE

### 4.1 - LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE EUROPE - MODIFICATION DE LA FACTURATION - ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas facturer au lycée Europe, à titre très exceptionnel, dans le cadre de la location des équipements sportifs municipaux pour l'enseignement physique et sportif obligatoire, pour l'année scolaire 2007-2008, les heures réservées mais non utilisées au stade Demiannay, dans la mesure où cet équipement est situé dans l'enceinte du lycée Europe et qu'il est exclusivement utilisé par cet établissement scolaire.

- de procéder à la réduction du titre de recettes n°2206 du 14 août 2008 pour un montant de 11 117,03 €.

### 4.2 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RENAUDEAU PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs du lycée Fernand Renaudeau par l'Université d'Angers, pour la pratique de l'aérobic, du badminton, de la musculation et du volley-ball, du 22 septembre 2008 au 15 mai 2009 afin de décharger la Ville de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

### 4.3 - CONVENTION D'UTILISATION DES PANS D'ESCALADE DE LA SALLE CHAMBORD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville, l'Association d'Escalade et de Sports de Montagne (AESM), le Club Alpin Français du Choletais (CAF), le Comité Départemental FFME 49 (CD FFME 49), le collège Trémolières, laquelle fixe jusqu'au 31 août 2013, les modalités d'utilisation des 2 pans d'escalade situés dans la mezzanine de la salle Chambord, qui sont respectivement la propriété de l'AESM et du CAF et mis à la disposition de la Ville dans le cadre des Ani'm Sports Scolaires, du CD FFME 49 et du collège Trémolières.



#### 4.4 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS CHOLETAIS - AVENANT 2009 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Europe, Renaudeau et de La Mode lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention triennale relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2009.

### 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

#### 5.1 - ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention aux coopératives scolaires ou à tout organisme habilité à percevoir une subvention au nom de l'école publique concernée, afin de contribuer au financement des projets d'activité pédagogique à caractère exceptionnel, pour la période de mars à juin 2009, dans les conditions suivantes :

- école maternelle Anne Brontë : 216 € pour une sortie à la Maison de la Nature à l'Etang des Noues et 360 € pour une sortie en forêt avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Loire et Mauges,
  - école élémentaire Charlotte et Emily Brontë : 456 € pour une visite du Château de Chambord et 509 € pour une journée au Zoo de Doué La Fontaine,
  - école maternelle La Bruyère : 844 € pour le projet "Cirque et théâtre",
  - école élémentaire La Bruyère : 1 140 € pour le projet "Fais ton cirque",
  - école maternelle La Fontaine : 320 € pour le projet "Sortie à Bisonland" et 192 € pour une journée à l'Etang des Noues,
  - école élémentaire La Girardièrre : 930 € pour le projet "Prix littéraire de la citoyenneté",
  - école primaire Marie Curie : 896 € pour le projet "Quel cirque",
  - école maternelle La Moine : 345 € pour la visite de la ferme animalière de Saint Crespin sur Moine,
  - école maternelle Molière : 256 € pour une initiation au poney et 272 € pour une visite de l'Espace Gaston Chaissac à Sainte Florence,
  - école maternelle Paradis : 343 € pour le projet "Jardinage à l'école",
  - école maternelle Les Richardières : 376 € pour le projet "A la découverte d'une mare" et 275 € pour la visite de la ferme de découverte de Cabri d'Anjou à Chemillé,
  - école élémentaire Les Turbaudières : 384 € pour le projet "Sur les pas de Louis XIV".
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 6 - SOLIDARITES

### 6.1 - COMITE ANIMATION ENFANCE - TARIFS 2009/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), d'approuver les tarifs du Comité Animation Enfance, ci-joints (*Cf. Annexe 2*), dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### 6.2 - FUTURE CRECHE INTER-ENTREPRISES BABILOU "L'AUTRE FAUBOURG" - RESERVATION DE BERCEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- de réserver 5 berceaux de la future crèche inter-entreprises créée par le Groupe Evancia Babilou au sein du parc commercial "l'Autre Faubourg" à Cholet, à compter de son ouverture et pendant la durée du contrat.

- d'autoriser la signature du contrat correspondant à intervenir avec le Groupe Evancia Babilou.

## 7 - AMENAGEMENT

### 7.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la modification du règlement graphique et écrit afin de prendre en compte l'approbation par arrêté interpréfectoral du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val de la Moine ;
- la levée de la servitude (article L. 123-2-a du code de l'urbanisme) insérée au PLU lors de la modification n° 1 du PLU - Rue Hélène Boucher ;
- la mise en cohérence du PLU avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais : zone d'activités économiques de la Promenade, transformation de la zone UC en UYc ;
- la mise en cohérence du PLU avec le zonage d'assainissement - modification de zonage ;
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités du Puy Saint Bonnet : transformation du zonage 2AU en UY ;
- la zone d'activités de l'Ecuyère - modification de zonage : classement en zone UYc d'un ensemble de parcelles situées en zone UY ;
- la suppression et la création d'emplacements réservés inscrits au titre de l'article L. 123-1,8°;
- quelques ajustements réglementaires divers.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

## 7.2 - DENOMINATION DE VOIE AU LIEU-DIT LA ROCHE DU RIBALET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le nom suivant au chemin rural qui dessert une vingtaine d'habitations au lieu-dit La Roche du Ribalet : allée de la Roche du Ribalet.

## 7.3 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - AMENAGEMENT DE BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réalisation de bassins de stockage d'eaux pluviales sur la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine.

- d'autoriser le lancement de la consultation pour les travaux de réalisation de bassins de stockage d'eaux pluviales sur la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, pour un montant prévisionnel de 54 100 € TTC (45 234,11€ HT).

- d'autoriser la signature du marché.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'aménagement.

## 7.4 - SITE DU STADE DE LA TREILLE - BUNGALOW PREFABRIQUE A USAGE SPORTIF - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir le bungalow situé au stade de la Treille.

## 7.5 - PROTOCOLE D'ACCORD - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR DE L'IMMEUBLE SITUE 11 RUE NOTRE DAME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le protocole par lequel il est convenu de la réalisation et la prise en charge financière par Monsieur David GAIST, propriétaire de l'immeuble situé 11 rue notre Dame, et par la Ville, d'une partie des travaux relatif au confortement du mur de cet immeuble qui présente des risques d'effondrement, conformément aux prescriptions techniques résultant des études réalisées par le bureau d'études structure.

## 7.6 - CREATION D'UN GIRATOIRE AVENUE DES SABLES SUR LA RD 160 - CONVENTION D'AUTORISATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la Ville et le Conseil Général, régissant les conditions de réalisation d'un giratoire avenue des Sables (RD 160) et définissant les modalités et responsabilités d'entretien.

7.7 - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN ESPACE A VOCATION COMMERCIALE - LOT N°1 : GROS ŒUVRE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un poste de police municipale et d'un espace à vocation commerciale, lot n°1 : "Gros œuvre", conclu avec l'entreprise DEFONTAINE, ayant pour objet de prévoir la réalisation des fondations par micro-pieux, suite à la découverte de cave voûtées, taillées dans la roche, sous l'emplacement du futur ouvrage. Cette modification technique qui représente une plus-value de 38 519,38 € HT (46 069,18 € TTC), a pour effet de porter le montant du marché de 274 755,94 € HT (328 608,10 € TTC) à 313 275,32 € HT (374 677,28 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.8 - RESTRUCTURATION INTERIEURE DE LA SALLE ODEON - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - PERMIS DE CONSTRUIRE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (35 Pour, 4 Abstentions, 6 Contre) :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif concernant la restructuration intérieure de la salle ODEON, pour un coût prévisionnel des travaux de 1 794 000 € TTC (valeur juin 2008).

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec l'équipe de Monsieur Jean-Pierre MONCEYRON, ayant pour objet de d'arrêter le forfait définitif de rémunération à hauteur de 220 995,50 € HT (264 310,62 € TTC), montant auquel doit être adjoint un forfait de 22 128,48 € HT (26 465,66 € TTC) correspondant à la reprise par le maître d'œuvre, à la demande de la Ville, des études d'avant projet définitif.

- de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire correspondante.

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

- d'autoriser la signature des marchés correspondants.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.9 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LE QUARTIER DE LA GIRARDIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Etat, au titre des crédits 2009 de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale, une aide financière aussi élevée que possible pour la construction d'une structure multi-accueil dans le quartier de La Girardière.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.
- de financer le solde du coût de l'opération ne bénéficiant pas d'aide financière.
- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL  
DANS LE QUARTIER DE LA GIRARDIERE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles (géomètre, étude de sol, contrôle technique, SPS, maîtrise d'œuvre et OPC)	182 651 €	Union Européenne (FEDER)	459 866 €
		Réserve Parlementaire 2009	100 000 €
Travaux	1 321 739 €	ANRU (CAPAS isolées)	143 267 €
Premier équipement (mobilier, informatique)	99 498 €	Caisse d'Allocations Familiales (Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance)	165 000 €
Branchements divers, espaces verts, VRD	228 052 €	Département de Maine et Loire :	
		- Construction	20 000 €
Publicité, tirage de plans	7 525 €	- Premier équipement	18 227 €
		Région des Pays de la Loire (Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social)	300 000 €
		Ville de Cholet :	
		- préfinancement	360 535 €
		- autofinancement	633 105 €
TOTAL HT	1 839 465 €		
TVA 19,6 %	360 535 €		
TOTAL TTC	2 200 000 €	TOTAL TTC	2 200 000 €

EXTERIEURES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable correspondant aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jules Verne.

- d'autoriser la signature des marchés correspondants.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.11 - GESTION CENTRALISEE DE L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Union Européenne, au titre de l'axe 2 du programme FEDER 2007/2013, une aide financière aussi élevée que possible, pour la mise en place d'une gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts municipaux, afin de favoriser une maîtrise optimale de l'eau consommée.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.

- de financer le solde du coût de l'opération ne bénéficiant pas d'aide financière.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes sur le budget principal.

GESTION CENTRALISEE DE L'ARROSAGE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Logiciel et formation	3 168 €	Union Européenne (FEDER)	52 258 €
Station météo	90 €		
Travaux :			
- 2007	58 991 €		
- 2008	59 701 €		
- 2009	47 911 €		
- 2010	39 169 €		
		Ville de Cholet :	
		- autofinancement	156 772 €
		- préfinancement TVA	40 970 €
Total HT	209 030 €		
TVA (19,6%)	40 970 €		
<u>TOTAL TTC</u>	250 000 €	<u>TOTAL TTC</u>	250 000 €

---

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

---

# 1

A la question de Monsieur COIFFARD relative à la représentation de l'Opposition au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Choletais, Monsieur DAVIS répond que la loi du 12 juillet 1999 est strictement appliquée et que, par conséquent, l'Opposition aura la possibilité de présenter la candidature d'un de ses membres le jour où un vote sera organisé pour pourvoir un siège vacant.

En ce qui concerne la représentation de l'Opposition au sein du Conseil de Développement de la CAC, il est rappelé l'article 26 de la loi VOYNET du 25 juin 1999 :

*"Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par des délibérations concordantes des communes et des groupements ci-dessus mentionnés. Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci."*

Par ailleurs, Monsieur DAVIS rappelle la délibération VII-3 du Conseil de Communauté du 19 janvier écoulé, selon laquelle :

*"Le Conseil de Développement du Choletais se compose de membres de droit, de membres répartis en quatre collèges de 28 membres maximum et de membres actifs issus de la catégorie des membres de droit ou des membres associés (quatre par collège) :*

- Collège des Elus
- Collège des Acteurs Economiques et du Tourisme
- Collège des Acteurs Sociaux
- Collège des Acteurs Culturels, Sportifs, Educatifs"

Il est ensuite fait lecture des membres du Collège des Elus.

---

# 2

Monsieur CHAMPION répond à Madame VEYLIT au sujet de CHOLET Sports Loisirs (SCL). Les activités de cet établissement sont désormais recentrées sur le sport et les loisirs. Par ailleurs, il rappelle la décision du Conseil de Communauté du 15 décembre 2008 de retirer la gestion de La Meilleraie à CSL et de confier cet équipement à un nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé "Parc de la Meilleraie".

Il évoque également les projets d'investissement de la CAC au titre de l'année 2009 concernant les divers équipements de Cholet Sports Loisirs.

Concernant le Village Vacances de Ribou, dont l'infrastructure est vieillissante, il rappelle la nécessité urgente et absolue d'injecter des fonds et de revoir le mode de gestion pour bien répartir les actions entre ce qui relève légitimement de la Collectivité et ce qui peut être logiquement de la compétence d'un opérateur privé, véritable professionnel de ce secteur d'activité.

---

### 3

Monsieur DAVIS intervient au sujet des services proposés aux étudiants poursuivant des études supérieures sur CHOLET, en réponse à la question de Monsieur BRACHET.

L'enseignement supérieur se structure en trois grandes parties :

- les étudiants du campus choletais : 709 présents pour l'année 2008 / 2009,
- les étudiants de BTS : 916 présents sur différents établissements,
- les étudiants des écoles supérieures (ESIAME, IFSI, IRSS) : 438 présents.

Aujourd'hui l'offre est de : 9 licences professionnelles et de 2 licences pleines (animation et histoire). Il souligne le fort engouement pour les "carrières sociales" (81 étudiants pour l'année 2008 / 2009) et la possible création d'un deuxième IUT dans ce domaine.

En parallèle, l'ESIAME, fortement soutenue par la collectivité a obtenu la reconnaissance de l'Etat et un classement récent du Figaro a inscrit cette école choletaise au deuxième rang national des écoles de commerce à Bac +3.

Deux axes de travail sont privilégiés :

- création d'un troisième département d'IUT
- création de licences professionnelles (plasturgie / agro alimentaire)

Monsieur DAVIS traite ensuite la question de la vie étudiante en évoquant les sujets de la restauration pour laquelle le Lycée de la Mode et le Foyer de Jeunes Travailleurs Les Pâquerettes offrent aujourd'hui aux étudiants choletais une réponse tout à fait appropriée par rapport à l'organisation de l'année universitaire. Il évoque également les thèmes du logement, de l'animation, de la bibliothèque et des bourses intercommunales.

---

### 4

Monsieur CLEDAT répond à Monsieur MARTIN au sujet de la situation actuelle du Centre Hospitalier et de son fonctionnement. Il précise que 3,75 postes du service soin de suite seront réaffectés dans d'autres services et non pas supprimés. En ce qui concerne la qualité des soins, il rappelle le classement du Centre Hospitalier de CHOLET par le Ministère à la 29<sup>ème</sup> place sur 340 mais aussi la volonté d'adapter l'offre et les soins, le développement du travail en réseau. Il insiste sur la recherche permanente de la qualité.

---



## 5

Le Dr LELONG répond ensuite à Monsieur DEBREUIL au sujet de la mise en place du Plan Blanc au Centre Hospitalier, dispositif qui répond à un afflux important, exceptionnel et ponctuel de malades. Il précise que le Centre Hospitalier de CHOLET est capable, en toute circonstance et même si des réformes de l'Hôpital sont actuellement en discussion, de recevoir et de prendre en charge 25 victimes, urgences absolues et urgences relatives, dans les quelques heures et que différents moyens peuvent être mis en place (suspension de l'activité chirurgicale ou médicale programmée, sortie plus rapide de certains patients, pas d'entrées programmées et possibilité de rappel du personnel, évacuation vers d'autres centres hospitaliers...).

Par ailleurs, il rappelle les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les Conseils d'Administration des mois de décembre 2008 et janvier 2009. Suite aux propos tenus par un membre d'une organisation syndicale à l'égard du Député-Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier et rapporté par un journaliste de la presse locale, Monsieur LELONG indique qu'une procédure contentieuse va être entreprise tant contre le syndicat que contre l'organisme de presse.

Pour finir, il salue, en écho aux propos du Dr CLEDAT, la qualité des soins et le travail des professionnels de la santé du Centre Hospitalier de CHOLET.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Jean-Daniel AUGER

Les Conseillers Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 9 février 2009,

Michel MAUDET	Monique ARIÑO	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Géraldine DELORME	Simone POUPARD	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD
Marie-Christine PELLETIER	Michel BONNEAU	Catherine CHOTARD	Marie-Christine BOMME
Michel CHAMPION	Jean-Michel BOISSINOT	Benoît MARTIN	Antoine MOULY
Roselyne DURAND	Evelyne HORECKA-PRAS	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Françoise COQUELET
Roger MASSE	Catherine BODET	Olivier BRACHET	
Jean LELONG	Frédéric PAVAGEAU	Gildas GUGUEN	
John DAVIS	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-MERLE	
Thierry ABRAHAM	Pascal DORIZON	Philippe HEURTON	
Alice FERCHAUD	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT	
Yves CLEDAT	Frédéric AUGER	Jean-Pierre GEINDREAU	

## FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €	
Administrateur hors classe	Directeur Général des Services	prime de rendement (en % du traitement le plus élevé du grade)			18%		863,50	
		IPTS	4 410,64		3		13 231,92	
Administrateur	Directeur Général des Services	prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire)	3578,78	18%	18%	644,18	644,18	
		IPTS	3 651,72	3	3	912,93	912,93	
Directeur territorial	Directeur Général des Services	prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire)			15%			
		IPTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
		IEMC	1 494,00	3	3	373,50	373,50	
	Directeur Général Adjoint	Prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire)				15%		
		IPTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
		IEMC	1 494,00	0,968	3	120,52	373,50	
	Directeur	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	5,907	8	714,86	968,15	
		IEMC	1 494,00		3		373,50	
Chef de service	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	3,417	8	413,52	968,15		
	IEMC	1 494,00		3		373,50		
Attaché principal	Directeur Général Adjoint	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
		IEMC	1 372,04	1,054	3	120,51	343,01	
	Directeur	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	5,907	8	714,86	968,15	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Chef de service	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	3,417	8	413,52	968,15	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Chef de service et travail en lien avec des personnes en difficulté	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	4,1724	8	504,94	968,15	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
Responsable de secteur	IPTS 1ère catégorie	1 452,22	1,9182	8	232,14	968,15		
	IEMC	1 372,04		3		343,01		
Attaché territorial	Directeur Général Adjoint	IPTS 2ème catégorie	1 064,82	8	8	709,88	709,88	
		IEMC	1 372,04	3	3	343,01	343,01	
	Directeur	IPTS 2ème catégorie	1 064,82	8	8	709,88	709,88	
		IEMC	1 372,04	0,042	3	4,80	343,01	
	Chef de service	IPTS 2ème catégorie	1 064,82	4,66	8	413,51	709,88	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Responsable de secteur	IPTS 2ème catégorie	1 064,82	2,616	8	232,13	709,88	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Responsable d'activité	IPTS 2ème catégorie	1 064,82	1,8647	8	165,46	709,88	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Rédacteur chef	Chef de service	IPTS 3ème catégorie	846,78	5,86	8	413,51	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité	IPTS 3ème catégorie	846,78	2,3475	8	165,65	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Rédacteur principal	Chef de service	IPTS 3ème catégorie	846,78	5,86	8	413,51	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité	IPTS 3ème catégorie	846,78	2,3475	8	165,65	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Rédacteur territorial	Chef de service	IPTS 3ème catégorie	846,78	5,86	8	413,51	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté	IPTS 3ème catégorie	846,78	3,319	8	234,21	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Rédacteur territorial	Chef de service inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	8	8	387,40	387,40
		IEMC	1 250,08	0,246	3	25,63	312,52
	Chef de service supérieur au 5ème échelon	IPTS 3ème catégorie	846,78	5,8609	8	413,57	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	3,4208	8	165,65	387,40
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité supérieur au 5ème échelon	IPTS 3ème catégorie	846,78	2,3475	8	165,65	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	4,8364	8	234,20	387,40
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté supérieur au 5ème échelon	IPTS 3ème catégorie	846,78	3,319	8	234,21	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Adjoint administratif principale classe		IAT échelle 6	469,97	1,443	8	56,51	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Secrétaire de direction	IAT échelle 6	469,97	1,649	8	64,58	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
Adjoint administratif principale classe	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 6	469,97	2,799	8	109,62	313,31
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 5	463,61	1,462	8	56,48	309,07
		IEMC	1 173,86		3		293,47
Adjoint administratif 2ème classe	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 5	463,61	1,671	8	64,56	309,07
	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 5	463,61	2,837	8	109,60	309,07
Adjoint administratif 1ère classe	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 4	458,31	1,4787	8	56,48	305,54
	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 4	458,31	1,69	8	64,55	305,54
Adjoint administratif 2ème classe	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 4	458,31	2,87	8	109,61	305,54
	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 3	443,50	1,528	8	56,47	295,66
Adjoint administratif 1ère classe	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 3	443,50	1,746	8	64,53	295,66
	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 3	443,50	1,746	8	64,53	295,66

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

## REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE ANIMATION

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Animateur principal	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	3,0713	8	216,73	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Animateur	Responsable d'activité inférieur au 6ème échelon	IAT 1ère grade catégorie B	581,10	4,4755	8	216,73	387,40
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité supérieur au 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	846,78	3,0713	8	216,73	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 6	469,97	1,444	8	56,55	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 6	469,97	2,981	8	116,75	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6	469,97	1,704	8	66,74	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 5	463,61	1,464	8	56,56	309,07
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 5	463,61	3,022	8	116,75	309,07
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5	463,61	3,640	8	140,63	309,07
		IEMC	1 173,86		3		293,47

Adjoint d'animation de 1ère classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 4	458,31	1,480	8	56,53	305,54
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 4	458,31	3,057	8	116,76	305,54
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 4	458,31	1,747	8	66,72	305,54
		IEMC	1 173,86		3		293,47
Adjoint d'animation de 2ème classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 3	443,50	1,528	8	56,47	295,66
		IEMC	1 143,37		3		285,84
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 3	443,50	3,159	8	116,77	295,66
		IEMC	1 143,37		3		285,84
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3	443,50	1,804	8	66,69	295,66
		IEMC	1 143,37		3		285,84

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; FTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

## REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE CULTURELLE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Conservateur chef du patrimoine	Directeur des Musées	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	5 692,00	0,0951	1	45,11	474,33
		Indemnité de sujétion spéciale	6 573,60	1,0000	1	547,80	547,80
Conservateur en chef des bibliothèques.	Directeur des Musées	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	5 692,00	0,0951	1	45,11	474,33
		Indemnité de sujétion spéciale	6 573,60	1,0000	1	547,80	547,80
	Chef de service Musées	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	3 159,96	0,4167	1	263,33	266,66
		Indemnité de sujétion spéciale	3 159,96	0,4167	1	263,33	266,66
Conservateur en chef des bibliothèques.	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	5 691,99	1,25		592,92	9 486,75
		Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	3 159,96	1		263,33	5 266,66
Conservateur 2ème classe des bibliothèques	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	3 159,96	1		263,33	5 266,66
		Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	1 064,82	1,9372	8	171,90	709,88
Bibliothécaire	Responsable d'activité	Prime de technicité forfaitaire	1 443,84		1		120,32
		Prime de technicité forfaitaire	1 443,84		1		120,32
Bibliothécaire	Responsable de secteur	IFTS 2ème catégorie	1 064,82	2,616	8	232,13	709,88
		Prime de technicité forfaitaire	1 443,84		1		120,32
Assistant qualifié de conservation 1ère classe	Responsable d'activité ou responsable de secteur	IFTS 3ème catégorie	846,78	2,4362	8	171,91	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 203,28		1		100,27

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	Responsable d'activité ou responsable de secteur inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	1,446	8	70,02	387,40
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
	Responsable d'activité ou responsable de secteur supérieur au 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	846,78	0,992	8	70,00	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
Assistant de conservation hors classe	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	2,4362	8	171,91	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
Assistant de conservation 2ème classe	Responsable d'activité inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	1,446	8	70,02	387,40
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
	Responsable d'activité supérieur au 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	846,78	0,992	8	70,00	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
	Responsable d'activité inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	2,84	8	137,53	387,40
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
	Responsable d'activité supérieur au 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,949	8	137,53	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Responsable d'activité	IAT Echelle 6	463,84	2,7766	8	107,27	309,07
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
	Agent Bibliobus	IAT Echelle 6	463,84	2,7766	8	107,27	309,07
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Agent Bibliobus	IAT Echelle 5	463,61	1,462	8	56,48	309,07
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
	Agent Bibliobus	IAT Echelle 5	463,61	2,7766	8	107,27	309,07
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
Adjoint du patrimoine 1ère classe	Agent Bibliobus	IAT Echelle 4	458,31	2,2087	8	102,19	305,54
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
	Agent Bibliobus	IAT Echelle 3	443,50	1,528	8	56,47	295,66
		Prime de sujétion spéciale	537,23		1		44,77
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Agent Bibliobus	IAT Echelle 3	443,50	2,765	8	102,19	295,66
		Prime de sujétion spéciale	537,23		1		44,77
	Chef de service/coordonnateur administratif	IFTS 1ère catégorie	1 452,22	3,417	8	413,52	968,15
		Indemnité de suivi et orientation	1 183,61	1	1	98,63	98,63

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

## REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	30		
Chef de service de police municipale de classe supérieure	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	30		
Chef de service de police municipale de classe normale au delà du 5ème échelon	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	30		
Chef de service de police municipale de classe normale jusqu'au 6ème	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	581,10	22%	22		387,40
Chef de police municipale		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	483,73		8		322,48
	Maître chien	IAT	483,73	2,949	8	118,88	322,48
		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
Brigadier-chef principal		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	483,73		8		322,48
	Maître-chien	IAT	483,73	2,949	8	118,88	322,48
		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
Brigadier		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	463,61		8		309,07
	Maître-chien	IAT	463,61	3,077	8	118,88	309,07
		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
Gardien de police municipale		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	458,31		8		305,54
	Maître-chien	IAT	458,31	3,113	8	118,89	305,54
		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

**RÉGIME INDEMNITAIRE**

**FILIERE SPORTIVE**

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €	
Conseiller principal 1ère classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	1,153	1,2	405,00	421,50	
		Chargé de mission	4 215,00	0,483	1,2	169,65	421,50	
Conseiller principal 2ème classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	1,153	1,2	405,00	421,50	
		Chargé de mission	4 215,00	0,483	1,2	169,65	421,50	
Conseiller activités physiques et sportives	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	1,153	1,2	405,00	421,50	
		Chargé de mission	4 215,00	0,483	1,2	169,65	421,50	
Educateur APS hors classe	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52	
		IEMC	1 250,08		3			
		IFTS 3ème catégorie	846,78	2,424	8	171,01	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
	Responsable équipements sportifs	IFTS 3ème catégorie	846,78	3,590	8	253,29	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
		IFTS 3ème catégorie	846,78	5,861	8	413,57	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
Educateur APS 1ère classe	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52	
		IEMC	1 250,08		3			
	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	846,78	2,424	8	171,01	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
		IFTS 3ème catégorie	846,78	5,861	8	413,57	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
	Educateur APS 2ème classe à partir du 6ème échelon	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
			IEMC	1 250,08		3		
Chef de service		IFTS 3ème catégorie	846,78	2,424	8	171,05	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
		IFTS 3ème catégorie	846,78	5,861	8	413,57	564,52	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
Educateur APS 2ème classe inférieur ou égal au 5ème échelon		Responsable d'activité	IAT	576,49	1,806	8	86,76	384,32
			IEMC	1 250,08		3		
	Chef de service	IAT	576,49	3,560	8	171,04	384,32	
		IEMC	1 250,08		3		312,52	
		IAT	576,49	8,000	8	384,32	384,32	
		IEMC	1 250,08	0,293	3	30,51	312,52	

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

**RÉGIME INDEMNITAIRE**

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Médecin hors classe	Chef de service	Indemnité sujétion spéciale médecins		3 658,77	1,00	2,00	304,90	609,80
		Indemnité technicité des médecins		6 585,80	1,00	2,00	548,82	1 097,63
Médecin de 1ère classe	Chef de service	Indemnité sujétion spéciale médecins		3 414,86	1,00	2,00	284,57	569,14
		Indemnité technicité des médecins		5 137,53	1,00	2,00	428,13	856,26
Médecin de 2ème classe	Chef de service	Indemnité sujétion spéciale médecins		2 591,63	1,00	2,00	215,97	431,94
		Indemnité technicité des médecins		3 597,80	1,00	2,00	299,82	599,63
Puéricultrice cadre supérieur de santé	Coordinatrice	Prime de service	2 664,66		6,31%	17,0%	168,14	452,99
		Prime d'encadrement		1 829,40	0,60	1,00	91,47	152,45
		Prime spécifique mensuelle						76,22
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
Puéricultrice cadre de santé	Directrice de crèche	Prime de service	2 264,73		7,02%	17,0%	158,98	385,00
		Prime d'encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
		Prime spécifique mensuelle						76,22
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
Puéricultrice classe supérieure	Directrice de crèche	Prime de service	2 262,45		7,04%	17,0%	159,28	384,62
		Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
		Prime spécifique mensuelle						76,22
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
Puéricultrice classe normale	Directrice de crèche	Prime de service	1 949,36		7,01%	17,0%	136,65	331,39
		Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
		Prime spécifique mensuelle						76,22
	Adjointe directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale				13/1900ème du trait. brut annuel		
		Prime de service	1 949,36		7,01%	17,0%	136,65	331,39
		Prime spécifique mensuelle						76,22
Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel					

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Cadre de santé infirmier, rééducateur, assistant médico-technique	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	2 264,73		1,38%	17,0%	31,25	385,00
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	2 264,73		1,38%	17,0%	31,25	385,00
Infirmier classe supérieure	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	2 159,61		1,45%	17,0%	31,31	367,13
		Prime de service	2 159,61		7,38%	17,0%	159,38	367,13
		Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
Infirmier classe normale	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	1 803,10		1,49%	17,0%	26,87	306,53
		Prime de service	1 803,10		7,58%	17,0%	136,68	306,53
		Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
Assistant socio-éducatif principal	Chef de service	IEMC		1 250,08		3,00		312,52
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00	4,629	5,00	405,00	437,50
	Responsable d'activité	IEMC		1 250,08		3,00		312,52
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00	2,367	5,00	207,07	437,50
Assistant socio-éducatif		IEMC		1 250,08		3,00		312,52
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00	2,3118	5,00	183,02	395,83
Rééducateur classe supérieure	Responsable d'activité	Prime de service	2 159,61		3,65%	17,0%	78,83	367,13
		Indemnité de sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
Rééducateur classe normale	Responsable d'activité	Prime de service	1 803,10		4,37%	17,0%	78,80	306,53
		Indemnité de sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Educateur chef de jeunes enfants	Responsable de structure	Prime de service	2 077,34	-	8,50%	17,0%	-	353,15
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00		5,00		437,50
		Prime de service	2 077,34	-	10,00%	17,0%	-	353,15
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00		5,00		437,50
Educateur principal de jeunes enfants	Responsable de structure	Prime de service	2 081,91	-	8,50%	17,0%	-	353,92
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
		Prime de service	2 081,91	-	10,00%	17,0%	-	353,92
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
Educateur de jeunes enfants	Responsable de structure	Prime de service	1 784,82	-	8,50%	17,0%	-	303,42
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
		Prime de service	1 784,82	-	10,00%	17,0%	-	303,42
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		Prime de service	1 693,41		2,00%	17,0%	33,87	287,88
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		Prime de service	1 563,15		2,00%	17,0%	31,26	265,73
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		Prime de service	1 508,30		2,00%	17,0%	30,17	256,41
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe		Prime de service	1 474,02		2%	17,0%	29,48	250,58
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				



GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Agent social principal de 1ère classe		IAT Echelle 6		469,97	1,442	8,00	56,47	313,31
		IEMC		1 143,37		3,00		
Agent social principal de 2ème classe		IAT Echelle 5		463,61	1,462	8,00	56,48	309,07
		IEMC		1 143,37		3,00		
Agent social de 1ère classe		IAT Echelle 4		458,31	1,480	8,00	56,53	305,54
		IEMC		1 143,37		3,00		
Agent social de 2ème classe		IAT Echelle 3		443,50	1,530	8,00	56,55	295,66
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6		469,97	1,704	8,00	66,74	313,31
		IEMC		1 143,37		3,00		
		IAT Echelle 6		469,97	1,442	8,00	56,47	313,31
ATSEM principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IEMC		1 143,37		3,00		
		IAT Echelle 5		463,61	1,727	8,00	66,72	309,07
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5		463,61	1,462	8,00	56,48	309,07
		IEMC		1 143,37		3,00		
		IAT Echelle 4		458,31	1,750	8,00	66,84	305,54
ATSEM 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IEMC		1 143,37		3,00		
		IAT Echelle 4		458,31	1,479	8,00	56,49	305,54
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3		443,50	1,807	8,00	66,77	295,66
		IEMC		1 143,37		3,00		
		IAT Echelle 3		443,50	1,528	8,00	56,47	295,66
		IEMC		1 143,37		3,00		

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFFS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire

## REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE TECHNIQUE

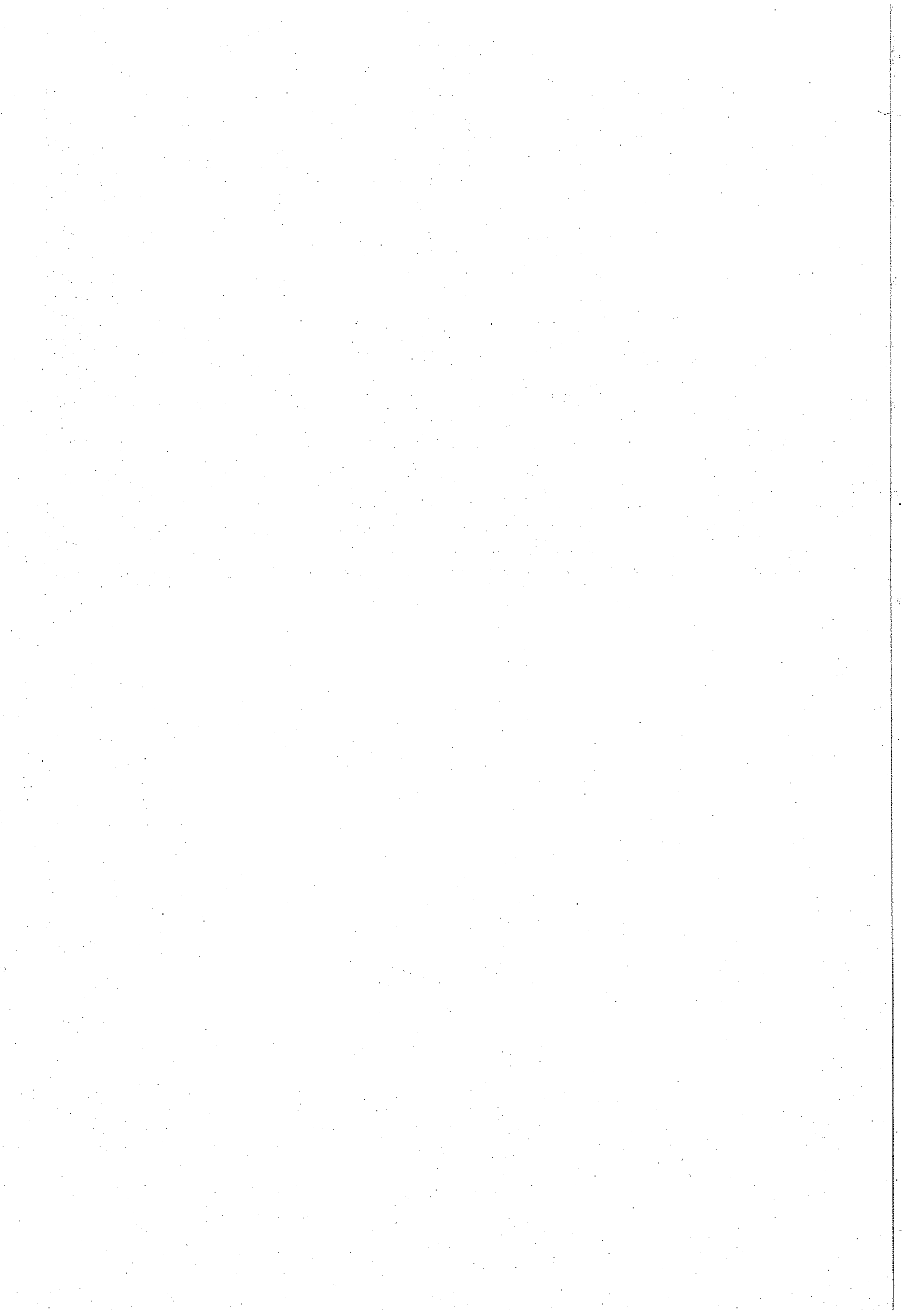
GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Ingénieur en chef de classe normale supérieur au 5ème échelon	Directeur Général des Services Techniques	ISS		19 609,15	0,91721	1,225	1 498,81	2 001,77
		Prime service et rendement	2 692,08		9%	18%	242,29	484,58
	Directeur	ISS		19 609,15	0,86530	1,225	1 413,98	2 001,77
		Prime service et rendement	2 692,08		9%	18%	242,29	484,58
Ingénieur en chef de classe normale inférieur au 6ème échelon	Directeur Général des Services Techniques	ISS		18 539,56	0,97012	1,225	1 498,80	1 892,58
		Prime service et rendement	2 692,08		9%	18%	242,29	484,58
	Directeur	ISS		18 539,56	0,75841	1,225	1 171,72	1 892,58
		Prime service et rendement	2 692,08		9%	18%	242,29	484,58
Ingénieur principal	Directeur Général des Services Techniques	ISS		14 974,26	1,225	1,225	1 528,62	1 528,62
		Prime service et rendement	2 840,63		16%	16%	454,50	454,50
	Directeur	ISS		14 974,26	0,961	1,225	1 199,19	1 528,62
		Prime service et rendement	2 840,63		16%	16%	454,50	454,50
	Chef de service	ISS		14 974,26	0,9566	1,225	1 193,70	1 528,62
		Prime service et rendement	2 840,63		1,3361%	16%	37,95	454,50
Chargé de mission	ISS		14 974,26	0,830	1,225	1 035,77	1 528,62	
	Prime service et rendement	2 840,63			16%		454,50	
Ingénieur supérieur au 6ème échelon	Directeur	ISS		10 695,90	0,95834	1,150	854,19	1 025,02
		Prime service et rendement	2 212,17		12%	12%	265,46	265,46
	Chef de service	ISS		10 695,90	0,79052	1,150	704,61	1 025,02
		Prime service et rendement	2 212,17		9,600%	12%	212,37	265,46
Chargé de mission	ISS		10 695,90	0,83090	1,150	740,60	1 025,02	
	Prime service et rendement	2 212,17			12%		265,46	
Ingénieur inférieur au 7ème échelon	Directeur	ISS		8 913,25	1,150	1,150	854,19	854,19
		Prime service et rendement	2 212,17		12%	12%	265,46	265,46
	Chef de service	ISS		8 913,25	0,9486	1,150	704,61	854,19
		Prime service et rendement	2 212,17		9,6%	12%	212,37	265,46
	Chargé de mission	ISS		8 913,25	0,997	1,150	740,54	854,19
		Prime service et rendement	2 212,17			12%		265,46
Technicien supérieur chef	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS		5 704,48	1,10	1,10	522,91	522,91
		Prime service et rendement	2 077,34		5%	10%	103,87	207,73
Technicien supérieur principal	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS		5 704,48	1,012	1,100	481,08	522,91
		Prime service et rendement	1 958,50		5%	10%	97,93	195,85

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Technicien supérieur	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS		3 743,57	1,10	1,10	343,16	343,16
		Prime service et rendement	1 784,82		4%	8%	71,39	142,79
Contrôleur de travaux en chef	Chef de service	ISS		5 704,48	0,651	1,10	309,47	522,91
		Prime service et rendement	1 992,78		5%	10%	99,64	199,28
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS		5 704,48	0,469	1,10	222,95	522,91
		Prime service et rendement	1 992,78		5%	10%	99,64	199,28
	Surveillant de travaux	ISS		5 704,48	0,370	1,100	175,89	522,91
		Prime service et rendement	1 992,78		5%	10%	99,64	199,28
Contrôleur de travaux principal	Chef de service	ISS		5 704,48	0,663	1,10	315,17	522,91
		Prime service et rendement	1 894,51		5%	10%	94,73	189,45
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS		5 704,48	0,469	1,10	222,95	522,91
		Prime service et rendement	1 894,51		5%	10%	94,73	189,45
	Surveillant de travaux	ISS		5 704,48	0,370	1,100	175,89	522,91
		Prime service et rendement	1 894,51		5%	10%	94,73	189,45
Contrôleur de travaux	Chef de service	ISS		2 673,98	1,10	1,10	245,11	245,11
		Prime service et rendement	1 736,83		4%	8%	69,47	138,95
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS		2 673,98	1,00	1,10	222,83	245,11
		Prime service et rendement	1 736,83		4%	8%	69,47	138,95
	Surveillant de travaux	ISS		2 673,98	0,800	1,10	178,27	245,11
		Prime service et rendement	1 736,83		4%	8%	69,47	138,95
Agent de maîtrise principal	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	IAT espace indiciare spécifique		483,73	7,050	8	284,19	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Surveillant de travaux ou dessinateur-projeteur ou dessinateur	IAT espace indiciare spécifique		483,73	5,95	8	239,85	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT espace indiciare spécifique		483,73	3,900	8	157,21	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Adjoint contremaître	IAT espace indiciare spécifique		483,73	2,445	8	98,56	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe	IAT espace indiciare spécifique		483,73	1,840	8	74,17	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT espace indiciare spécifique		483,73	2,014	8	81,19	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Agent de maîtrise		IAT échelle 5		463,61	1,473	8	56,91	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Surveillant de travaux ou dessinateur ou dessinateur-projeteur	IAT échelle 5		463,61	5,662	8	218,75	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT échelle 5		463,61	3,880	8	149,90	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Adjoint contremaître	IAT échelle 5		463,61	2,557	8	98,79	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe	IAT échelle 5		463,61	1,835	8	70,89	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5		463,61	2,1016	8	81,19	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 6		469,97	1,680	8	65,80	313,31
		IEMC		1 158,61		3		289,65
		IAT échelle 6		469,97	1,433	8	56,12	313,31
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 6		469,97	6,040	8	236,55	313,31
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Contremaître	IAT échelle 6		469,97	3,871	8	151,58	313,31
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Adjoint contremaître	IAT échelle 6		469,97	2,469	8	96,70	313,31
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe	IAT échelle 6		469,97	1,772	8	69,40	313,31
		IEMC		1 158,61		3		289,65
Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 6		469,97	2,035	8	79,69	313,31	
	IEMC		1 158,61		3		289,65	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 5		463,61	1,7033	8	65,81	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
		IAT échelle 5		463,61	1,437	8	55,52	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 5		463,61	5,278	8	203,91	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Adjoint contremaître	IAT échelle 5		463,61	2,500	8	96,58	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe	IAT échelle 5		463,61	1,780	8	68,77	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5		463,61	2,046	8	79,04	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
Contremaître	IAT échelle 5		463,61	3,880	8	149,90	309,07	
	IEMC		1 158,61		3		289,65	
Adjoint technique 1ère classe		IAT échelle 4		458,31	1,453	8	55,49	305,54
		IEMC		1 143,37		3		285,84
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 4		458,31	5,074	8	193,79	305,54
		IEMC		1 143,37		3		285,84
	Adjoint contremaître	IAT échelle 4		458,31	2,477	8	94,60	305,54
		IEMC		1 143,37		3		285,84
	Chef d'équipe	IAT échelle 4		458,31	1,660	8	63,40	305,54
		IEMC		1 143,37		3		285,84
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 4		458,31	1,927	8	73,60	305,54
		IEMC		1 143,37		3		285,84
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 4		458,31	1,723	8	65,81	305,54
		IEMC		1 143,37		3		285,84
Adjoint technique 2ème classe	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 3		443,50	2,946	8	108,88	293,31
		IAT échelle 3		443,50	1,502	8	55,51	295,66
	Chef d'équipe	IAT échelle 3		443,50	1,716	8	63,42	295,66
		IAT échelle 3		443,50	1,994	8	73,69	295,66
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 3		443,50	1,778	8	65,71	295,66

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.



# ANNEXE 2

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>SERVICE PUBLIC DELEGUE - COMITE ANIMATION ENFANCE</b>					
<i>Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales.</i>					
<b>ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>					
<i>(Bois Lavau, Etang des Noues, Bois de la Cure)</i>					
<b>Tarifs à la journée</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 500 €	p/enfant	6,20 €	6,30 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 €	p/enfant	6,60 €	6,75 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant	7,30 €	7,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant	9,30 €	9,60 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	12,45 €	12,80 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant	9,30 €	9,60 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	12,45 €	12,80 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant	10,50 €	10,90 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	13,55 €	14,00 €	01/07/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
<b>Tarifs à la demi-journée :</b>						
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009	
. Quotient inférieur ou égal à 500 €	p/enfant	2,55 €	2,60 €	01/07/2009		
. Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 €	p/enfant	2,75 €	2,82 €	01/07/2009		
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant	2,95 €	3,03 €	01/07/2009		
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant	3,70 €	3,82 €	01/07/2009		
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	5,30 €	5,45 €	01/07/2009		
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers						
. Allocataires Angers	p/enfant	3,70 €	3,82 €	01/07/2009		
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	5,30 €	5,45 €	01/07/2009		
- Autres départements						
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant	4,20 €	4,35 €	01/07/2009		
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	5,90 €	6,10 €	01/07/2009		
<b>Tarifs à la semaine :</b>						
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :						Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 500 €	p/enfant	28,70 €	29,40 €	01/07/2009		
. Quotient supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 720 €	p/enfant	30,75 €	31,50 €	01/07/2009		
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant	34,10 €	34,95 €	01/07/2009		
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant	44,10 €	45,20 €	01/07/2009		
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	59,70 €	61,20 €	01/07/2009		
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers						
. Allocataires Angers	p/enfant	44,20 €	45,30 €	01/07/2009		
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	59,70 €	61,20 €	01/07/2009		
- Autres départements						
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant	50,00 €	51,25 €	01/07/2009		
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant	65,30 €	67,00 €	01/07/2009		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>SEJOURS COURTS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL DE LOISIRS - 2 NUITS/3 JOURS</b>					
<b>CAMP PETIT TRAPPEUR</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	74,00 €	75,50 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	89,00 €	91,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	99,00 €	101,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	102,00 €	104,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	99,00 €	101,50 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	102,00 €	104,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	105,00 €	108,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	109,00 €	112,00 €	01/07/2009	
<b>CAMP FERME PETITS</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	51,00 €	52,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	76,00 €	79,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	88,00 €	90,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	91,00 €	93,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	88,00 €	90,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	91,00 €	93,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	94,00 €	96,50 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	97,00 €	99,50 €	01/07/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>SEJOURS COURTS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL DE LOISIRS - 3 NUITS/4 JOURS</b>					
<b>CAMP POTERIE</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine		85,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine		110,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine		123,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine		128,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine		123,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine		128,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine		133,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine		137,00 €	01/07/2009	
<b>CAMP ACCROBRANCHE</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	114,00 €	117,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	125,00 €	128,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	135,00 €	139,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	137,00 €	141,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	135,00 €	139,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	137,00 €	141,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	187,00 €	192,50 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	189,00 €	194,50 €	01/07/2009	
<b>CAMP RIBOUNAUTICA</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	87,00 €	89,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	111,00 €	114,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	124,00 €	127,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	129,00 €	132,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	124,00 €	127,50 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	129,00 €	132,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	131,00 €	135,00 €	01/07/2009	Dél. C.M. 09.02.2009
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	136,00 €	140,00 €	01/07/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>CAMP TRAPPEUR</b>					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	90,00 €	92,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	116,00 €	119,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	128,00 €	131,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	133,00 €	136,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	128,00 €	131,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	133,00 €	136,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	135,00 €	139,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	140,00 €	144,00 €	01/07/2009	
<b>SEJOURS DE VACANCES - 4 NUITS/5 JOURS</b>					
<b>CAMP RIBOU/NAUTICA</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	117,00 €	120,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	144,00 €	148,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	166,00 €	170,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	169,00 €	174,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	221,00 €	227,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	224,00 €	230,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	229,00 €	235,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	232,00 €	238,50 €	01/07/2009	
<b>CAMP TRAPPEUR</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	121,00 €	124,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	151,00 €	155,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	169,00 €	173,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	171,00 €	175,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	226,00 €	232,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	228,00 €	234,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	233,00 €	239,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	237,00 €	243,50 €	01/07/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>CAMP PONEY</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	137,00 €	140,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	165,00 €	169,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	187,00 €	191,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	189,00 €	194,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	234,00 €	240,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	237,00 €	243,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	241,00 €	247,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	245,00 €	251,50 €	01/07/2009	
<b>CAMP EQUITATION</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	143,00 €	146,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	174,00 €	178,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	194,00 €	199,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	197,00 €	202,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	248,00 €	254,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	252,00 €	259,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	256,00 €	263,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	259,00 €	266,00 €	01/07/2009	
<b>CAMP CIRQUE</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					Dél. C.M. 09.02.2009
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	122,00 €	125,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	154,00 €	158,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	174,00 €	179,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	177,00 €	182,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	231,00 €	237,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	233,00 €	239,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	238,00 €	245,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	242,00 €	249,00 €	01/07/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>CAMP PECHE</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	123,00 €	126,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	155,00 €	159,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	174,00 €	178,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	177,00 €	181,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	230,00 €	236,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	232,00 €	238,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	238,00 €	244,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	241,00 €	247,50 €	01/07/2009	
<b>CAMP FERME</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	113,00 €	116,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	142,00 €	146,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	163,00 €	167,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	166,00 €	170,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	211,00 €	217,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	214,00 €	220,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	219,00 €	225,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	222,00 €	228,50 €	01/07/2009	
<b>CAMP MOTO</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	200,00 €	204,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	232,00 €	237,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	250,00 €	256,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	253,00 €	259,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	307,00 €	315,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	311,00 €	319,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	315,00 €	323,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	319,00 €	327,50 €	01/07/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>CAMP RANDO FLUVIALE</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	201,00 €	205,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	234,00 €	239,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	256,00 €	262,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	259,00 €	266,00 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	311,00 €	319,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	314,00 €	322,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	318,00 €	327,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	322,50 €	331,50 €	01/07/2009	
<b>CAMP ACCROBRANCHE</b>					
Dél. C.M. 09.02.2009					
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	128,00 €	131,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	160,00 €	164,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	173,00 €	177,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	175,00 €	179,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	232,00 €	238,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	234,00 €	240,50 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	240,00 €	246,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	243,00 €	249,50 €	01/07/2009	



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<u>CAMP RANDO CHEVAL</u>					Dél C.M. 09.02.2009
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales de Cholet :					
. Quotient inférieur ou égal à 720 €	p/enfant p/semaine	180,00 €	184,50 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 720 € et inférieur ou égal à 996 €	p/enfant p/semaine	220,00 €	226,00 €	01/07/2009	
. Quotient supérieur à 996 €	p/enfant p/semaine	236,00 €	242,40 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	246,00 €	252,50 €	01/07/2009	
- Ressortissants Caisse d'Allocations Familiales d'Angers					
. Allocataires Angers	p/enfant p/semaine	244,00 €	250,50 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	255,00 €	262,00 €	01/07/2009	
- Autres départements					
. Allocataires Caisses d'Allocations Familiales	p/enfant p/semaine	283,00 €	291,00 €	01/07/2009	
. Non allocataires - Autres régimes	p/enfant p/semaine	286,00 €	294,00 €	01/07/2009	

